



REGARDS CROISES SUR LA PROTECTION SOCIALE

Informations bi mensuelles N° 33
1er février 2013

SOMMAIRE

**P 1 : AGIRC ARRCO
nouveau tract**

**P 2 : Retraites : 12ème rapport
du COR**

AGIRC - ARRCO

1947
1961

2020

CFE CGC
Le + syndical

agirc et arrco

NEGOCIATIONS RETRAITES COMPLEMENTAIRES

TROISIEME ROUND

Troisième séance de négociation entre patronat et Syndicats (15 01 13).

Pour la CFE-CGC, la question des retraites complémentaires doit être replacée dans une triple réalité :

- Crise socio économique
- Epuisement des réserves financières
- Caractère contributif du système

Plus tu payes — plus tu paies de cotisations
Plus tu es payé de cotisations — plus tu es en droit de percevoir.

La CFE-CGC porte donc l'ambition de voir l'effort équilibré entre entreprises, salariés et retraités.

- En faveur des actifs et pour préserver leur pouvoir d'achat, l'augmentation du calcul du prix d'achat du point doit être limitée.
C'est un message fort en direction des jeunes !

- En faveur des retraités, actuels et futurs, et pour préserver également leur pouvoir d'achat, la CFE-CGC refuse le matraquage des pensions par une désindexation trop forte sur 5 années.

- En faveur des veuves, la CFE-CGC refuse la remise en cause des droits à réversion.

- Pour la CFE-CGC, un niveau de retraite décent passe par une augmentation incontournable des cotisations au titre des actifs ET des entreprises.

- Pour la CFE-CGC, il est incontournable d'envisager à terme, la mise en place d'une sur complémentaire obligatoire à l'AGIRC afin de compléter les taux de remplacement en forte baisse pour les statuts relevant de l'encadrement.

LE CONSTAT
Depuis 2010 et la réforme des bornes d'âge, les curseurs ont bougé :
- Coup de frein sur la croissance de la masse salariale ramenée de 3,4% en 2011 à 2,4% en 2013
- Limitation de l'espérance de vie après 60 ans : 25 ans en 2011
- Accélération du nombre départ en retraite suite au succès des dernières mesures pour carrières longues

LES CONSEQUENCES
Les régimes de retraite complémentaire sont dans une situation alarmante !
Le déficit pourrait atteindre, pour les deux régimes, 6,5 Md€ en 2012 et 10 Md€ en 2017
Sans mesures nouvelles, les réserves financières de l'AGIRC seraient épuisées en 2017 et celles de l'ARRCO en 2020 !

LES SOLUTIONS
Patronat et syndicats ont dû se résoudre à anticiper les négociations. Elles se déroulent en deux temps :
- D'ici le 1er avril, adoption de mesures conservatoires
- D'ici fin 2013, mesures structurelles pour pérenniser les retraites complémentaires.

Ne pas faire sur ce la voie publique

EDITO

Le chantier retraite est l'un des sujets majeurs de 2013 !

Ainsi, la négociation entre le patronat et les partenaires sociaux sur l'avenir des complémentaires AGIRC ARRCO se poursuit.

La troisième séance de concertation s'est tenue le 15 janvier. La CFE-CGC y a fait valoir la position dégagée par l'ensemble des fédérations représentées dans le groupe d'appui à la négociation.

Un nouveau tract a été mis en ligne pour alerter sur les enjeux de cet important sujet et informer sur ses avancées .

Le COR vient de déposer son dernier rapport. Dans un volumineux document qui doit servir de base à une nouvelle concertation prévue entre les partenaires sociaux cet été, ce conseil fait un bilan positif des solidarités en confirmant des données pour la plupart déjà connues.

Si le modèle de retraite comporte des imperfections, souligne le COR, il réduit les inégalités. Des pistes d'amélioration sont préconisées.

Notre urgence aujourd'hui c'est de trouver des solutions pour le financement : juste équilibre entre travailler plus longtemps, payer davantage ou faire baisser le niveau des retraites.

Encore des négociations serrées en perspective !

Danièle KARNIEWICZ
Secrétaire Nationale
Secteur Protection Sociale

Téléphone : 01 55 30 69 48
Messagerie : mireille.dispot@cfecgc.fr
Crédit photos : fotolia

Tract mis en ligne sur Gal@xie

RETRAITES

12ème rapport du COR



Le COR vient de rendre son 12ème rapport. Il dresse un état des lieux complet et esquisse des propositions pour améliorer l'équité du système de retraite.

Il fait suite à celui publié en décembre : « Retraites : perspectives

2020, 2040 et 2060 » pronostiquant un déficit prévisionnel de l'ensemble des régimes de 22 Mds €.

Ces rapports constituent les bases d'un diagnostic qui donne des points de repère pour faire évoluer notre système de retraite.

Ils s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route arrêtée à l'issue de la Grande Conférence Sociale des 9 et 10 juillet 2012.

Dans cet état des lieux, le COR rappelle les principales caractéristiques du système de retraite français.

Il pose plus généralement la question de son adéquation aux objectifs qui lui sont assignés par la loi : maintien d'un niveau de vie satisfaisant des retraités, lisibilité et transparence, équité intergénérationnelle, solidarité intergénérationnelle, pérennité financière, progression du taux d'emploi des personnes de plus de 55 ans et réduction des écarts de pension entre les hommes et les femmes.

Il aborde d'autres thèmes tels que les personnes en situation de handicap, la pénibilité et la situation des poly pensionnés.

LES CONSTATS : Le rapport met en avant des points positifs, en particulier, la contribution du dispositif au fait que le niveau de vie moyen des retraités est aujourd'hui proche de celui des actifs.

Il pointe la capacité de ce dispositif à réduire les inégalités entre retraités au profit des femmes notamment.

Selon le COR, il n'y a pas de générations avantagées ou désavantagées. Les plus jeunes cotisent davantage, mais peuvent espérer une retraite plus longue. Les plus âgés ont moins cotisé pour une durée de retraite en moyenne plus courte.

LES IMPERFECTIONS : La redistribution n'est pas toujours optimale mais joue un rôle déjà non négligeable.

Au total, grâce à d'importants mécanismes de solidarité, le rapport entre les 10% de salariés les plus défavorisés et les 10% les plus riches, qui atteint 5,85 pour la génération née entre 1955 et 1964, est réduit à 4,10 en ce qui concerne les retraités.

LES PISTES D'EVOLUTION

🍎 **Modification des conditions d'ouverture des droits**

Réflexion à conduire sur une option plus simple qu'aujourd'hui et avec moins d'effet de seuil.

🍎 **Nouvelles règles de calcul du salaire de référence sur les 25 meilleures années qui pénaliserait moins les carrières plus courtes.**

- Exclusion des plus mauvaises années du calcul du salaire de référence (par ex, les 5 plus mauvaises ou les 10% des moins bonnes)

- Prise en compte de l'intégralité des salaires de la carrière

Il faudrait alors prévoir des mesures de compensation (hausse du taux de liquidation, meilleure revalorisation des salaires portés au compte...)

🍎 **Modification du mode de validation des trimestres.**

La nécessité d'avoir réalisé l'équivalent de 200 heures au SMIC pour valider un trimestre pénalise notamment les bas salaires à temps partiel.

🍎 **Revision des règles de calcul de la surcote**

Le mode de calcul de la surcote ne s'applique qu'aux trimestres cotisés au-delà de l'âge d'ouverture des droits à la retraite alors que les salariés qui ont travaillé très jeunes dépassent avant cette borne la durée des cotisations requise.

🍎 **Prise en compte les arrêts de carrière liés aux enfants.**

Pour améliorer la situation des parents au foyer ou à mi-temps, le COR suggère "des pistes d'évolution" pour "compenser strictement les trimestres effectivement perdus du fait des interruptions d'activité liées aux enfants". (système de majoration des retraites prenant en compte ces périodes).

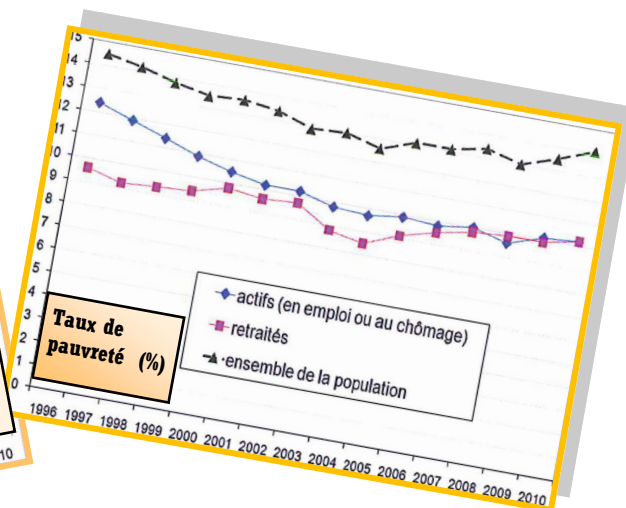
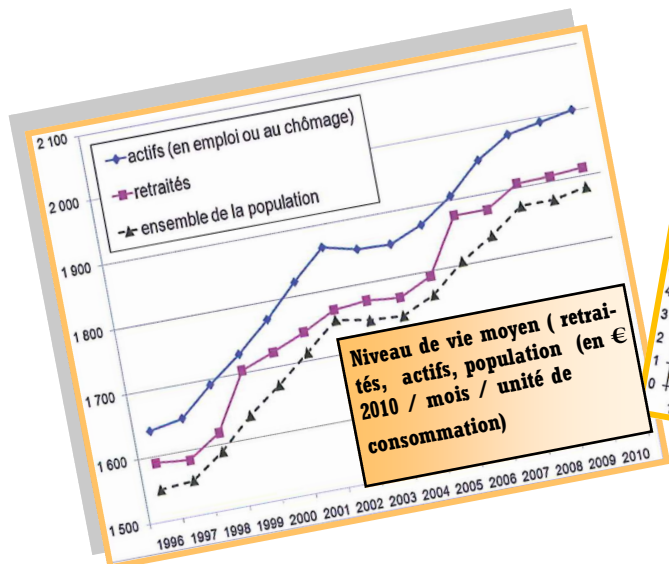
Par ailleurs, le débat est ouvert sur la prise en compte des majorations pour 3 enfants, ou plus, élevés.

🍎 **Modification des droits à réversion qui pourraient être calculés "en fonction de la durée du mariage, indépendamment du fait qu'il y a eu remariage ou non".**

🍎 **Les écarts de pension entre les femmes et les hommes** restent importants mais ils devraient tendre à disparaître avec la montée de l'activité féminine et le recours aux droits familiaux. Cette question renvoie à la politique visant à diminuer les écarts de salaire en amont de la retraite.

🍎 Le sort des **poly pensionnés** pose question en terme d'équité par rapport aux mono pensionnés.

🍎 **Les droits dérogatoires liés à la pénibilité** sont à prendre en considération mais à appréhender dans le contexte de la prévention des situations de travail concernées.



Conditions applicables	Longue carrière	Handicap	Pénibilité
Principaux régimes concernés	Régime agricole, RSI, Régimes agricoles, fonction publique, principaux régimes spéciaux, régimes de base des professions libérales, des avocats	Régime général, RSI, régimes agricoles, de la fonction publique, des professions libérales, des avocats	Régime général Régimes agricoles
Âges de départ possible	De 56 ans à 60 ans	A partir de 55 ans	60 ans
Durée d'assurance (DA)	DA au moins égale à la durée d'assurance requise pour la génération de l'assuré	DA 40 à 80 trimestres	-
Durée cotisée	DA ou DA + 4 trimestres ou DA + 8 trimestres	DA 60 à 100 trimestres	-
Âge de début d'activité	16, 17, 18 ou 20 ans	-	-
Taux d'incapacité permanente (IP)	-	Taux IP supérieur ou égal à 80 % ou handicap équivalent, ou reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé pendant toute la durée d'assurance et la durée cotisée exigées	IP supérieure à 20 % ou IP entre 10% et 20 % + durée d'exposition aux facteurs de risque de 17 ans + avis d'une commission pluridisciplinaire

Conditions d'accès aux dispositifs de départ anticipé à la retraite
(hors catégorie active de la fonction publique et autres régimes spéciaux)

Secteur privé	Régime de base	Régime(s) complémentaire(s)
Non cadres du privé CNAV + ARRCO	16,85% (s ≤ PSS) +1,7% (s > PSS)	9,5% (s ≤ PSS) +22,2% (PSS < s ≤ 3PSS)
Cadres du privé CNAV + ARRCO+AGIRC	16,85% (s ≤ PSS) +1,7% (s > PSS)	9,85% (s ≤ PSS) +22,85% (PSS < s ≤ 8PSS)
Non titulaires de la fonction publique CNAV + IRCANTEC	16,85% (s ≤ PSS) +1,7% (s > PSS)	5,63% (s ≤ PSS) +17,5% (PSS < s ≤ 8PSS)
Artisans et commerçants	16,75% (R ≤ PSS)	7% (r ≤ PSS) +8% (PSS < R ≤ 4PSS)
Professions libérales	9,75% (R ≤ 0,85PSS) +1,81% (0,85 PSS < r < 5PSS)	Variables selon les sections professionnelles
Secteur public	Régime intégré	Régime additionnel
Fonction publique civile d'état	83,04% traitement indiciaire **	10% (prime < 20% du traitement)
Collectivités locales CNRACL	37,61% traitement indiciaire	10% (prime < 20% du traitement)

Taux de cotisation global selon les catégories professionnelles au 1er janvier 2013

PSS : Plafond de la sécurité social

S : Tranche de salaire servant d'assiette aux cotisations **R** : Tranche de revenu servant d'assiette aux cotisations

** dont taux de cotisation d'équilibre de l'Etat employeur pour les fonctionnaires civils de 74,28%